

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : F Allée 2 Tombe 11

CONCESSION de TERRAIN n° 345 (Caveau)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Madame BARANGER, déposée en mairie le 13 Novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLÉ accorde à Madame BARANGER Martine, domiciliée 9 Rue Louise Bourgeois, 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille MARTIN-BARANGER,

Les références sont les suivantes :

Carré: F Allée: 2 Emplacement: 11 Concession n°345

Article 2: Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 23 mars 2022 et expirant le 22 mars 2052.

Article 3: La présente concession est accordée moyennant la somme de 354 euros.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 13 Novembre 2023 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Notifié le: 26/M/2013

Signature:

n.